

DOCTRINE

Déjà dix ans de réjouissance pour les couples de personnes de même sexe grâce au mariage pour tous

Isabelle Corpart

Projet de loi *Industrie verte* : la consécration d'un privilège environnemental

Olivier Buisine

JURISPRUDENCE

Faute inassurable : le ralliement de la troisième chambre civile

(Cass. 3^e civ., 30 mars 2023, n° 21-21084)

Pierre-Grégoire Marly

Cause toujours, tu m'intéresses ! De l'obligation du juge de dire qu'il a pris en considération l'avis de l'enfant

(Cass. 1^{re} civ., 15 févr. 2023, n° 21-18498)

Melissa Paulet

PRATIQUE

La loi visant à lutter contre les arnaques et les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux : à quoi s'attendre concrètement ?

Yaël Cohen-Hadria

Focus sur la nouvelle présentation des bulletins de paie

Laurence Breton-Kueny

LES PETITES AFFICHES

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

KIOSQUE
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ

Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI

Responsables de la rédaction Valérie BOCCARA et Céline SLOBODANSKY

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1023 T 94724 • ISSN : 2801-4200

Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,
intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1 276 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement papier + version feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2023 : 270,57 € TTC - Étranger 2023 : 291,50 €

Abonnement feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2023 : 145,80 € TTC - Étranger 2023 : 142,80 €

Prix au numéro France : 31,65 € TTC - Prix au numéro étranger : 34,10 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



DOCTRINE

- LPA202j8** **La fragmentation du droit de propriété** PAGE 5
Thomas Starky Ngwa Mendome
Le développement du phénomène de l'innommé en droit civil des biens justifie une réflexion sur les concepts et les institutions structurants cette discipline du droit privé. La fragmentation du droit de propriété apparaît, à bien des égards, comme une grille de lecture des droits réels sui generis, en droit privé contemporain.
- LPA202j0** **En votant une proposition de loi ramenant l'âge légal de la retraite à 62 ans, l'Assemblée ouvrirait une crise institutionnelle majeure !** PAGE 12
Pierre Avril, Jean-Pierre Camby et Jean-Éric Schoettl
Les propositions de loi n° 1164 et n° 1165 présentées par Bertrand Pancher et, pour la première, par de nombreux députés, visent implicitement ou explicitement à abroger le report de l'âge légal de la retraite à 64 ans. Elles ont été déposées alors qu'était à peine sèche l'encre de la décision du Conseil constitutionnel du 14 avril et que venait d'être publiée la loi sur les retraites. Cette initiative du groupe LIOT pose une question cruciale au regard de l'article 40 de la Constitution. Alors même que l'irrecevabilité financière d'une telle initiative parlementaire est flagrante, le débat se concentre sur des questions de procédure et de compétence. Les procédures parlementaires relatives à la mise en œuvre de l'article 40 s'appliquaient jusqu'ici de manière satisfaisante parce qu'une logique de dédoublement fonctionnel entre le politique et une fonction de nature juridictionnelle prévalait. L'abandon de cette logique d'autocontrôle, pour des raisons d'opportunité politique, pourrait aboutir à restreindre l'autonomie décisionnelle du Parlement.
- LPA202i7** **Déjà dix ans de réjouissance pour les couples de personnes de même sexe grâce au mariage pour tous** PAGE 17
Isabelle Corpart
Les couples de femmes et les couples d'hommes avaient demandé de longue date aux autorités le droit de fonder une famille en se mariant, ce qui leur permettrait aussi de devenir, ensemble, parents adoptifs. Bien que ces demandes aient suscité de vives polémiques, ils ont été soutenus par le président de la République qui avait promis au moment des élections qu'il s'occuperait de ce sujet. Le mariage pour tous a fini par voir le jour avec la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 qui a modifié l'article 143 du Code civil. Désormais, « le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe ». La vie familiale des personnes homosexuelles a changé car beaucoup d'entre elles ont convolé en justes noces. Cependant, faire le point sur leur situation montre qu'elles rencontrent encore des difficultés.
- LPA202k0** **Projet de loi *Industrie verte*: la consécration d'un privilège environnemental** PAGE 22
Olivier Buisine
La législation relative aux obligations en matière de dépollution résultant de la cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement est en constante évolution. Le droit des entreprises en difficulté ne déroge pas aux dispositions du droit de l'environnement. Le projet de loi Industrie verte consacre un nouveau privilège en matière environnementale en cas de procédure collective et modifie les articles L. 641-13 et L. 643-8 du Code de commerce.

JURISPRUDENCE

- LPA202j9** **Meta condamnée à une amende historique par l'autorité de contrôle irlandaise des données personnelles : décryptage** PAGE 27
- Laura Petiot**
Data Protection Commission, Decision of the Data Protection Commission made pursuant to Section 111 of the Data Protection Act, 2018 and Articles 60 and 65 of the General Data Protection Regulation, 12 mai 2023
Vendredi 12 mai 2023, près de cinq années après l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD), la société Meta (Meta Platforms Ireland Limited) a été condamnée à une amende record de 1,2 milliard d'euros par la Data Protection Commission, l'autorité de contrôle irlandaise des données personnelles, équivalent français de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).
Épilogue d'une saga judiciaire fleuve, la décision – prise selon les modalités prévues par les articles 60 et 65 du RGPD – tire les conclusions d'une enquête débutée en 2015, peu de temps après que la Cour de justice de l'Union européenne a invalidé les principes de l'accord UE-USA dit Safe Harbor, un mécanisme de certification pour les sociétés établies aux États-Unis d'Amérique, initialement reconnu comme offrant un niveau de protection adéquat aux données personnelles transférées outre-Atlantique. Décryptage.
- LPA202j7** **Faute inassurable : le ralliement de la troisième chambre civile** PAGE 31
- Pierre-Grégoire Marly**
Cass. 3^e civ., 30 mars 2023, n° 21-21084
Après quelque hésitation, la troisième chambre civile se rallie clairement à la deuxième chambre civile en matière de faute inassurable dont elle retient désormais une conception dualiste, où la faute dolosive « s'entend d'un acte délibéré de l'assuré commis avec la conscience du caractère inéluctable de ses conséquences dommageables ».
- LPA202j6** **Cause toujours, tu m'intéresses ! De l'obligation du juge de dire qu'il a pris en considération l'avis de l'enfant** PAGE 33
- Melissa Paulet**
Cass. 1^{re} civ., 15 févr. 2023, n° 21-18498
Par son arrêt du 15 février 2023, la première chambre civile de la Cour de cassation affirme que les juges du fond ne sont pas tenus de préciser qu'ils ont pris en considération les sentiments exprimés par l'enfant auditionné conformément à l'article 388-1 du Code civil. Elle contredit ainsi la solution issue d'un arrêt de la deuxième chambre civile du 20 novembre 1996. Or, si elle était confirmée, la position de la première chambre civile permettrait d'évacuer l'idée véhiculée par l'obligation de motivation en cause qu'un enfant puisse être entendu sans être écouté.
- LPA202j5** **Retour sur les conditions de la déclaration judiciaire de délaissement parental** PAGE 37
- Fanny Rogue**
Cass. 1^{re} civ., 30 nov. 2022, n° 20-22903
L'arrêt du 30 novembre 2022 de la première chambre civile rappelle les conditions de la déclaration judiciaire de délaissement parental, prononcée en l'espèce à l'encontre des deux parents, dans une situation d'espèce topique.

- LPA202j2** **Applicabilité du règlement *Bruxelles I bis* et domicile du défendeur** PAGE 45
- Souheyla Chekir et Benjamin Saunier**
Cass. 1^{re} civ., 1^{er} févr. 2023, n° 20-15703
Dans un arrêt rendu le 1^{er} février 2023, la première chambre civile de la Cour de cassation a considéré que le règlement Bruxelles I bis ne s'appliquait pas aux défendeurs domiciliés dans un État tiers à l'Union européenne. Cette affirmation est inexacte dans la mesure où la quasi-totalité des dispositions de ce règlement sont susceptibles de leur être appliquées. Le droit français gagnerait, du reste, à ce que soient étendues à ces « défendeurs extra-européens » les quelques règles qui font du domicile du défendeur dans l'Union européenne une condition de leur application.
- LPA202j1** **Cession d'actions : attention, le promettant d'une promesse unilatérale s'oblige définitivement et ne peut se rétracter** PAGE 49
- Paul-Ludovic Niel**
Cass. com., 15 mars 2023, n° 21-20399
Pour la Cour de cassation, le principe selon lequel la révocation de la promesse avant l'expiration du temps laissé au bénéficiaire pour opter n'empêche pas la formation du contrat promis.
- LPA202i9** **Déclin de l'autorité de la chose jugée en matière de clauses abusives, pour une protection du consommateur** PAGE 53
- Chloé Calmettes**
Cass. com., 8 févr. 2023, n° 21-17763
S'il est une lutte perpétuelle contre les clauses abusives, la portée de l'arrêt du 8 février 2023 est significative. Puisant directement dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), la chambre commerciale de la Cour de cassation renforce l'office du juge, à travers l'obligation d'examiner le caractère abusif des clauses contractuelles, aux dépens de la force de l'autorité de la chose jugée. En effet, l'autorité de la chose jugée d'une décision d'admission de la créance au passif d'une procédure collective ne fait pas obstacle au contrôle des clauses abusives devant le juge de l'exécution statuant lors de l'audience d'orientation.
- LPA202i8** **La révocation d'une promesse unilatérale de vente consentie avant l'entrée en vigueur de la réforme du 10 février 2016 n'empêche pas la formation du contrat promis !** PAGE 57
- Jérôme Attard**
Cass. com., 15 mars 2023, n° 21-20399
La chambre commerciale rejoint la troisième chambre civile de la Cour de cassation. L'auteur d'une promesse unilatérale de vente, même consentie antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 10 février 2016, s'engage définitivement et ne peut se rétracter même avant l'ouverture du délai d'option offert au bénéficiaire.
- LPA202k1** **Social : précisions jurisprudentielles sur la consultation du CSE concernant les conséquences environnementales d'un projet de déménagement** PAGE 59
- Sarah Amoussou et Frédéric-Guillaume Laprèvote**
TJ Nantes, 22 déc. 2022, n° 22/01144
Depuis 2021, le législateur fait peser sur l'employeur une obligation d'information-consultation du CSE sur les « conséquences environnementales » de certains projets, sans toutefois déterminer le contenu de cette dernière. Saisi pour la première fois de la question, le président du tribunal judiciaire de Nantes tente de combler la carence du législateur. L'analyse du jugement du 22 décembre 2022 révèle qu'en réalité ce dernier soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses.

LPA202j3 **La demande de nullité du bail commercial pour erreur sur les qualités substantielles, retour sur l'appréciation**

PAGE 63

Marion Villar

Cass. 3^e civ., 15 févr. 2023, n° 21-23166

À défaut d'éléments permettant d'apprécier le vice à la conclusion du bail, une augmentation des charges locatives dans les trois ans de sa conclusion n'entraîne pas l'annulation du contrat pour erreur sur les qualités substantielles.

PRATIQUE

LPA202k2 **La loi visant à lutter contre les arnaques et les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux : à quoi s'attendre concrètement ?**

PAGE 66

Yaël Cohen-Hadria

La facilité d'accès aux contenus digitaux comme la facilité de créer ces contenus conduit à des dérives que la loi tente souvent de rattraper. C'est ce qu'illustre la loi sur les influenceurs visant à réguler les activités autour des personnes qui mobilisent leur notoriété pour créer des contenus en ligne, en vue de faire de la promotion (biens, services, causes diverses), en contrepartie d'une rémunération ou d'un avantage en nature. Agents d'influenceurs, influenceurs et annonceurs sont désormais contraints par des règles à respecter sous peine de sanctions graves.

LPA202k3 **Focus sur la nouvelle présentation des bulletins de paie**

PAGE 69

Laurence Breton-Kueny

À partir du 1^{er} juillet 2023, la présentation des bulletins de paie évolue. L'objectif ? Mieux informer les salariés sur les ressources prises en compte pour le calcul de leurs droits à certaines prestations sociales comme la prime d'activité ou le RSA et simplifier certaines informations. Le point avec Laurence Breton-Kueny, directrice des ressources humaines du groupe AFNOR et vice-présidente de l'ANDRH.

LPA202k4 **Décret du 16 mars 2023 : comment résilier en 3 clics votre contrat d'assurance !**

PAGE 71

Yves Broussolle

Le décret apporte des précisions sur les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation et de dénonciation par voie électronique des contrats et règlements prévue à l'article 17 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 pour le secteur de l'assurance.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
redaction@lextenso.fr